

Hebdo Canada

Volume 1, N° 17

le 2 mai 1973



Affaires extérieures External Affairs
Canada Canada

Incitation aux parents des victimes de la thalidomide à faire une réclamation, 1

Lettre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, aux parents ou tuteurs intéressés, 2

Expansion de l'aéroport international de Vancouver, 2

Hommage à un tireur d'élite canadien, 3

Nouvelle réserve nationale de la Faune dans le sud de l'Ontario, 3

Le fédéral contribue au projet expérimental de revenu garanti au Manitoba, 4

Une usine-pilote destinée à combattre la pollution, 4

Aide accrue pour le développement international, 4

L'exposition Fontainebleau à la Galerie nationale, 5

Vente de deux centrales mobiles à la Chine, 6

La Bolivie achète des avions d'entraînement, 6

Un neuvième puits de gaz dans l'Arctique, 6

Séries de la Coupe Stanley et demi-finales de l'Association mondiale, 6

Incitation aux parents des victimes de la thalidomide à faire une réclamation

Déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, à propos de la thalidomide:

Le médicament appelé thalidomide a été mis en vente sous ordonnance au Canada en avril 1961. Vers la fin de cette année, des rapports indiquaient l'apparition à l'étranger d'effets nocifs possibles chez des enfants nés de mères qui avaient pris ce médicament. Lorsque, en février 1962, ces données furent confirmées, à savoir, que des enfants dans des pays étrangers étaient nés avec des difformités attribuables à la thalidomide, le Gouvernement fédéral a proscrit le 2 mars 1962 toute vente de la thalidomide au Canada. Le Gouvernement a également affecté des fonds spéciaux pour venir en aide aux victimes de la thalidomide.

Depuis ce temps, l'intérêt porté par le Gouvernement fédéral à cette situation ne s'est pas relâché, et il a appuyé des programmes de traitements, d'adaptation, de formation et de recherche tant au titre des programmes existants de partage des frais que par l'intermédiaire de subventions et de subsides annuels directs pour des projets devant être utilisés dans l'intérêt de ces enfants.

En outre, le ministre des Finances a proposé en mai dernier que la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée en ce qui touche au revenu d'un fonds ou d'une pension qui provient d'une indemnisation accordée à un enfant en raison d'un dommage subi sur sa personne et qui est gardé en fiducie jusqu'à ce que l'enfant en question atteigne l'âge de 21 ans. En vertu de cette modification, ledit revenu ne serait pas imposable pendant que l'enfant est âgé de moins de 21 ans. Les enfants victimes de la thalidomide constituent des exemples de personnes qui pourraient bénéficier d'une modification de ce genre.

J'ai moi-même eu l'occasion de rencontrer des représentants de Richardson-Merrell pour discuter de la situation actuelle. Selon mes renseigne-

ments, toutes les réclamations connues concernant la thalidomide vendue par cette société et impliquant des enfants nés au Canada, à l'exclusion des réclamations venant du Québec, ont maintenant été réglées. En Ontario, ces règlements ont été approuvés par le juge en chef (Division des procès) de la Cour suprême de l'Ontario et par le tuteur officiel de cette province. Je crois savoir également que dans le cas des réclamations réglées en Nouvelle-Ecosse et au Manitoba, les règlements ont été, dans chaque cas, approuvés par le juge en chef de la Cour supérieure, Division des procès.

Quatre cas ont été réglés au Québec, les réclamants étant représentés par un conseiller juridique. Il semble qu'environ 28 cas soient encore en souffrance dans cette province et que tous, sauf deux, soient présentement entre les mains de conseillers juridiques agissant pour ces réclamants. En plus des cas du Québec qui n'ont pas encore retenu de services juridiques, il appert que 29 autres cas semblables existeraient ailleurs au Canada. Il se peut cependant qu'il existe d'autres cas de réclamation au Canada qui soient inconnus.

Lettre aux parents

A la suite de ma rencontre avec les représentants de Richardson-Marrell Inc., j'ai écrit à tous les parents ou tuteurs des enfants affectés qui n'ont pas présenté de réclamations et qui ne sont apparemment pas représentés par un conseiller juridique. Je les ai informés des arrangements que la société a convenu de prendre et je les ai assurés de la collaboration du ministère dans la mesure du possible. J'ai engagé les parents concernés à retenir les services d'un conseiller juridique de leur choix et je les ai informés que la société consent à les rembourser de tous les frais juridiques qui découle-